



4, rue Docteur Gourdin
THURY-HARCOURT
14220 LE HOM

Réunion du Conseil Communautaire du 06 avril 2017

Date de la Convocation : 27 mars 2017

Date d'affichage : 27 mars 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le six avril à vingt heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Salle Gringore de THURY HARCOURT – LE HOM, sous la convocation et la Présidence de Monsieur Paul CHANDELIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. SIMON Daniel, M. PISLARD Guy, Mme NICOLAS Mélina, M. LEBLANC Bernard, Mme HAMON-ENOUF Odile, Mme LEBOULANGER Christine, M. BRETEAU Jean-Claude, M. CHESNEAU Franck, M. LAUNAY Gérard, Mme TASTAYRE Delphine, M. VANDERMERSCH Paul, M. BAR Michel, Mme GIRON Mathilde, M. LEBAS Didier (arrivé à 21h15), M. HAVAS Roger, Mme SERRURIER Laurence, Mme DANLOS Marie-Christine, M. ERNATUS Jean, M. PITEL Gilles, M. LEFEBVRE Gilles, M. LANGEAIS Serge, M. DE COL Gilles, M. HOUDAN Jean-Paul, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, M. BUNEL Gilles, M. PARIS Jean-Luc, Mme BERNARD Chantal, M. LAGALLE Philippe, M. CHANDELIER Paul, M. LAUNAY Didier, M. COLLIN Jacques, M. MAZINGUE Didier, Mme HEBERT France, Mme ROUSSELET Gaëlle, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Evelyne, M. BRISSET Pierre, M. TENCÉ Roger, M. ANNE Guy (arrivé à 20h52), Mme BRIERE Estelle, M. VALENTIN Gérard, M. DESCHAMPS Serge, M. VERMEULEN Jean-Pierre, M. LEBRISOLLIER Marcel, M. MOREL Daniel, M. CORBIERE Louis, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine, M. CROTEAU Régis, Mme RAULINE Alexandra, M. FURON Jean-Marc, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, Mme GOUBERT Nicole.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. LEDENT Yves représenté par M. MENARD Bruno, M. DE COURSEULLES Christian représenté par Mme AZE Daphné, M. MOREL Sylvain représenté par M. CARRANO Christophe.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. FRANÇOIS Bruno qui a donné pouvoir à Mme LEBOULANGER Christine, Mme LOISON Bernadette qui a donné pouvoir à M. LANGEAIS Serge, M. LECLERC Jean-Claude qui a donné pouvoir à M. CHANDELIER Paul.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme ONRAED Isabelle, M. PERRIN Renny, Mme LECOUSIN Annick, M. QUIRIÉ Louis.

ÉTAIT ABSENT :

M. LECERF Théophile.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Secrétaires de séance : Mme TASTAYRE Delphine et Mme GOUBERT Nicole

Monsieur CHANDELIER ouvre la séance et remercie Monsieur LAGALLE pour son accueil. Il informe les conseillers du décès de Monsieur Claude DUBOIS, ancien maire de Culey le Patry et ancien Vice-président (de la CCSN) en charge de l'aménagement du territoire. Il précise que Monsieur Claude DUBOIS a beaucoup travaillé à l'époque sur le dossier de la deux fois deux voies. Il demande aux conseillers d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Les conseillers se lèvent.

Monsieur CHANDELIER félicite Monsieur Serge LADAN pour son mariage. Ensuite, il présente le guide pratique et remercie Roselyne BROUSSE pour son travail, ainsi que le groupe de travail communication.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2017 ET APPROBATION DES CR DES REUNIONS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES DEUX ANCIENNES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Le Compte Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 23 février 2017 a été transmis aux délégués.

Mme FIEFFÉ a écrit un message électronique le 15 mars 2017 :

« Bonjour,

Comme évoqué à la fin de ce conseil communautaire, je me permets de revenir sur le fait que Mr COLLIN n'a pas participé au vote pour la délibération N°2017.02.23.14, étant absent de la table. Vous indiquez 57 votants, comme pour les délibérations précédentes et suivantes. Je souhaite que cela soit modifié à 56, par respect pour tous les membres du conseil communautaire. Vous imaginez, si tout le monde se lève ou se déplace pendant le conseil communautaire... Nous ne sommes pas dans une cour de récréation.

Cordialement,

Mme FIEFFÉ Patricia, Maire »

M. COLLIN lui a répondu par mail le 16 mars 2017 :

« Bonjour Patricia,

Effectivement, je n'étais pas assis sur ma chaise au moment du vote mais j'étais dans la salle. Je n'ai pas connaissance que l'on soit obligé d'être assis à sa table pour voter... Par ailleurs, si j'avais souhaité m'opposer à la délibération, soyez assurée que j'aurais su me manifester.

Cordialement

Jacques COLLIN »

Il est demandé s'il y a d'autres observations sur la rédaction de ce compte rendu.

Madame FIEFFÉ demande la parole. Elle aimerait que, suite à la fusion, un règlement intérieur soit rédigé.

Monsieur CHANDELIER demande à la commission Administration générale de s'en occuper.

Monsieur BRETEAU demande de quelle nature sont les restes à réaliser au niveau du groupe scolaire de Saint Rémy sur Orne.

Monsieur LADAN explique qu'il s'agit d'un local transféré à la CCSN afin d'y aménager une classe ou un dortoir pour les enfants. Il reste à réaliser notamment les travaux d'électricité.

Monsieur LAUNAY explique qu'une étude va être lancée pour réactualiser le groupe scolaire, notamment en termes de sécurité et de fonctionnalité.

Monsieur BRETEAU revient sur les chiffres des emprunts notés dans le document relatif au Débat d'Orientation Budgétaire, et notamment le coût des emprunts par habitant.

Par ailleurs, sur recommandation de la Préfecture, il est proposé aux élus de l'ancienne Communauté de communes de la Suisse Normande d'approuver le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 22 novembre 2016.

De même, il est proposé aux élus de l'ancienne communauté de communes du Cingal d'approuver le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE :

- LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2017
- ET CEUX DES ANCIENNES CDC

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 56

Votants : 56 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.01 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 FEVRIER 2017 ET DERNIER CR DU CC DES EX-CDC

II. RATIFICATION DES 12 COMMISSIONS (annexe disponible au secrétariat de la CDC)

La liste des membres des commissions a été soumise à chaque Vice-président. Il est proposé de ratifier les douze commissions, à savoir :

1. Commission Economique et Attractivité du Territoire
2. Commission Finances
3. Commission Administration Générale et de la Communication
4. Commission Gestion Générale des Affaires Scolaires
5. Commission Gestion du Périscolaire
6. Commission Aménagement du Territoire
7. Commission Habitat et Transition Energétique
8. Commission des Voiries Intercommunales
9. Commission Développement Touristique du Territoire
10. Commission Services à la Population
11. Commission Développement Culturel et Ecole de Musique
12. Commission Equipement Sportifs et Associations, Enfance et Jeunesse

Monsieur CHANDELIER remercie l'ensemble des membres des commissions pour leur travail et pour leurs propositions.

Madame HAMON-ENOUF demande que les réunions aient lieu en fin d'après-midi afin de ne pas pénaliser les actifs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS RATIFIE LES DOUZE COMMISSIONS SUSMENTIONNÉES.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 56

Votants : 56 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.02 – RATIFICATION DES 12 COMMISSIONS

III. CALCUL DES TAUX MOYENS PONDERES ET LISSAGE DE CES TAUX (FISCALITE DES MENAGES)

Monsieur CHANDELIER remercie Monsieur GONY du Centre des Finances Publiques, Serge MARIE, l'ensemble des services et la commission Finances.

Monsieur TENCÉ s'associe aux remerciements du Président. Il explique que la commission Finances propose les délibérations suivantes.

Avant de passer au vote, **Monsieur GONY** présente les annexes distribuées et donne lecture du texte suivant.

Pour le vote de ses taux initiaux, la communauté de communes a la possibilité d'opter au choix pour l'une de ces deux options :

- Option 1 : Des taux proportionnels aux taux moyens pondérés (TMP) de TH, TFPB, TFPNB (et CFE pour les EPCI FA) constatés sur le territoire de ses communes membres, l'année précédant la fusion. Les taux initiaux sont calculés à partir du produit fiscal attendu de l'EPCI. Dans ce cas les taux votés s'appliquent sur l'ensemble du territoire dès la première année.
- Option 2 : L'EPCI nouveau peut également choisir de partir des moyennes pondérées des taux des EPCI fusionnés. Cette option est à la fois la plus neutre pour le redevable, puisqu'elle s'accompagne d'une convergence progressive des taux d'imposition, et la plus souple pour la collectivité puisqu'elle a la possibilité de voter une variation différenciée des taux.

	Taux Cingal 2016	Taux Suisse-Normande 2016	TMP des communes	TMP des EPCI
TH	11.10	11.10	9.39	12.15
TFPB	12.24	6.37	11.04	8.94
TFPNB	21.41	1.78	16.34	8.73

Pour un produit fiscal prévisionnel à taux constant de 3 323 551 €.

Il est proposé de retenir cette seconde option, et voter les taux moyens pondérés des EPCI suivants avec la possibilité de les lisser sur une période de deux à douze ans, soit :

Taxe d'Habitation	12.15
Foncier Bâti	8.94
Foncier Non Bâti	8.73

Afin d'étaler l'évolution de ces taux, il est proposé une intégration progressive des taux, pour chacune de ces trois taxes, sur une période de douze ans (maximum prévu par la réglementation), soit un taux unique en 2028.

Madame LEBOULANGER demande s'il est possible d'avoir les montants correspondants pour les deux ex-CDC par commune.

Monsieur GONY répond que le tableur contient toutes les informations mais qu'il n'a pas les chiffres ce soir.

Monsieur BRETEAU revient sur les documents de la commission Finances. Il pense qu'il serait intéressant de faire un calcul montrant les sommes cumulées payées pendant ces douze ans sur les deux ex-territoires.

Monsieur LAGALLE précise que les habitants du Cingal sont amenés à payer moins et que c'est cette somme qu'il faut examiner.

Madame LEBOULANGER ajoute que ce ne sera véritablement équitable que dans seulement douze ans.

Monsieur BAR explique que les habitants de la CCSN versent de l'argent à la communauté par les taux communaux, ce qui n'existe pas sur le territoire du Cingal. A part la prise de compétence périscolaire, toutes les autres compétences prises par la CCSN ont été faites en opération blanche et non pas par la fiscalité contrairement à ce qui a été fait au Cingal. Il insiste sur le fait de regarder la fiscalité des habitants.

Monsieur TENCÉ rappelle que 950 000 euros sont versées par les communes en attributions de compensations. Il propose une analyse de tous ces chiffres lors de la prochaine commission Finances, qui sera ensuite fournie à chaque conseiller (base 2016).

Monsieur GONY précise que les documents transmis à la communauté peuvent être communiqués plus largement. Il explique que l'interprétation du texte par voie de circulaire n'était pas bonne donc désormais la fiscalité des ménages peut se porter sur treize ans.

Monsieur VALENTIN rappelle que la Commission Finances a validé la période de douze ans.

Monsieur CHANDELIER rappelle que le taux Suisse Normande de Foncier Non Bâti était de 1.78 car c'était une volonté politique. En effet, les terres agricoles de la Suisse Normande étaient classées jusqu'à présent en zone défavorisée. Ce classement est remis en question. Face aux difficultés agricoles nous avons souhaité un taux le plus bas possible.

Monsieur Daniel MOREL précise que les terres de la Vallée de l'Orne ne sont pas comparables à celles de la Plaine de Caen. Il pense qu'il n'y aura plus d'investisseurs du fait de l'augmentation de ce taux.

Monsieur GONY explique que cette année les conseillers votent les taux moyens pondérés mais qu'ils vont de nouveau voter l'année prochaine. Tous les ans, il sera possible d'augmenter ou de diminuer les taux d'imposition. Il faudra alors étudier les priorités de la communauté de communes.

Monsieur BUNEL demande à Monsieur GONY de présenter l'année prochaine une simulation ponctuelle.

Monsieur GONY répond que le plus parlant serait de travailler sur des avis d'imposition concrets. Toutes ces informations sont présentes sur les CD-Rom reçus en mairie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **RETIENT LA SECONDE OPTION**
- **VALIDE L'INTÉGRATION PROGRESSIVE DES TAUX, POUR CHACUNE DE CES TROIS TAXES, SUR UNE PÉRIODE DE DOUZE ANS, SOIT UN Taux UNIQUE EN 2028.**

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 57 (suite à l'arrivée de Monsieur ANNE à 20h52)

Votants : 57 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.03 – CALCUL DES TAUX MOYENS PONDERES ET LISSAGE DE CES TAUX (FISCALITE DES MENAGES)

IV. FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (CFE)

Si l'EPCI issu de la fusion est à FPU de plein droit, son taux initial de CFE ne peut pas excéder le TMP constaté l'année précédente dans les communes membres.

Le TMP de CFE des EPCI fusionnés = 20.38% soit un produit de 772 402 € pour 3 669 000 € de bases.

L'intégration progressive du taux de CFE est obligatoire et il est proposé un lissage sur une période de 12 ans (maximum prévu par la réglementation), soit une fin d'intégration en 2028.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LE LISSAGE SUR 12 ANS, SOIT UNE FIN D'INTÉGRATION DU TAUX DE CFE EN 2028.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 57

Votants : 57 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.04 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (CFE)

V. NOUVELLE RECETTE ISSUE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (TASCOM : TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES)

Dans l'ancienne Communauté de communes de la Suisse Normande, le taux appliqué était de 1.20, et de 1.00 pour l'ancienne Communauté de communes du Cingal.

En 2017, les taux votés par les communautés de communes historiques continueront à s'appliquer. La recette attendue pour 2017 est de 88 000 €.

Au plus tard le 30 septembre 2017, le conseil devra se prononcer sur la convergence des taux qui devra être mise en œuvre à compter de 2018.

Monsieur GONY revient sur les délibérations à prendre cette année. Seuls les grands groupes de distribution nationaux sont concernés par la TASCOM. Le barème est fixé par le code général des impôts et les CDC peuvent s'écarter de plus ou moins 20%.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **VALIDE LE MAINTIEN DES TAUX DES DEUX EX-CDC POUR 2017**
- **ET S'ENGAGE À DÉLIBÉRER AVANT FIN SEPTEMBRE SUR LA CONVERGENCE DES TAUX QUI DEVRA ÊTRE MISE EN ŒUVRE À COMPTER DE 2018.**

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58 (suite à l'arrivée de Monsieur LEBAS à 21h15)

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.05 – NOUVELLE RECETTE ISSUE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (TASCOM)

VI. FPIC (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES) : REPARTITION

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pourquoi le FPIC ? Pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Il a rapporté respectivement :

A l'ancienne CDC de la Suisse Normande	248 183 €
A l'ancienne CDC du Cingal	184 523 €
TOTAL	432 706 €

Le reversement aux communes a été de 255 065 €. La répartition entre reversement aux communes et maintien à la CDC sera délibérée à la réception de la notification du FPIC 2017, probablement en milieu d'année, au moment de la Décision Modificative N°1.

Monsieur TENCÉ donne lecture du tableau suivant.

ANALYSE BUDGET GENERAL 2017								
* Taux moyen pondéré E.P.C.I. avec bases mensuelles 2016								
TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2017								
	2016					2017		
	CDC	BASE	TAUX	TOTAL	TOTAL CUMUL	BASE	TAUX	TOTAL
Taxe d'Habitation	Cingal	7 088 000	11.10	786 768.00	1 835 940.00	16 175 000	12.15*	1 965 262.00
	Suisse Nde	9 452 000	11.10	1 049 172.00				
Taxe Foncière Bâti	Cingal	5 547 000	12.24	678 953.00	1 132 051.00	12 964 000	8.94	1 158 982.00
	Suisse Nde	7 113 000	6.37	453 098.00				
Taxe Foncière Non Bâti	Cingal	801 900	21.41	171 687.00	198 013.00	2 283 000	8.73	199 306.00
	Suisse Nde	1 479 000	1.78	26 326.00				
C.F.E de Zone		116 700	17.84	20 819.00	20 819.00			
TOTAL					3 186 823.00	TOTAL		
RECETTES DES ENTREPRISES								
C.F.E	Cingal	1 713 000.00	12.04	206 245.00	590 351.00	3 790 000.00	20.38	772 402.00
	Suisse Nde	1 823 000.00	21.06	384 106.00				
TAS COM	Cingal			15 049.00	59 400.00			88 000.00
	Suisse Nde			44 351.00				
IFER	Cingal			23 493.00	23 493.00			39 192.00
	Suisse Nde							
CVAE	Cingal			113 493.00	312 936.00			374 363.00
	Suisse Nde			199 443.00				
TOTAL					779 935.00	TOTAL		
DOTATIONS DE L'ETAT								
DGF	Cingal Suisse Nde	DGF		596 023.00	1 330 558.00			1 000 000.00
		Dotation Intercommunalité		501 535.00				275 000.00
		Dotation de compensation		233 000.00				
FPIC	Cingal Suisse Nde			184 523.00	105 164.00			350 000.00
				248 183.00				149 901.00
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS								
	2016			2017				
	Communes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes			
	Cingal	NEANT	NEANT	452 745				
	Suisse Nde	91 716	795 295	91 716	795 295			
FNGIR	Cingal							
	Suisse Nde					-207241		

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- VALIDE LE CALCUL
- ET S'ENGAGE À DÉLIBÉRER À LA RÉCEPTION DE LA NOTIFICATION DU FPIC.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

VII. ZONES DE LA TEOM (TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES)

Pour 2017, nous restons avec trois zones, et les taux proposés dans le tableau ci-après :

ZONE	BASE 2016	TAUX	PRODUIT	BASE 2017	TAUX PRODUIT	PRODUIT
Zone 1 Communes ex SN (smictom)	1 861 957	14.74	274 470	1 877 616	15.54	291 927
Zone 2 Communes en règle	4 909 958	14.74	723 728	4 971 757	14.74	732 836
Zone 3 ex cingal (smictom)	4 821 077	15.10	728 210	4 875 669	15.86	773 581
			1 726 408			1 798 344

Au plus tard le 30 septembre 2017, le conseil devra se prononcer sur le régime qu'il souhaitera appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018 (zonage, exonérations...).

Monsieur GONY explique que le champ des possibles est encore assez large. Le conseil devra se positionner : on peut ne pas faire de zonage et n'avoir qu'un seul taux, on peut avoir un zonage sur le service rendu et donc avoir une zone regroupant les zones 1 et 3 actuelles. D'autres critères objectifs comme la fréquence de ramassage pourraient être étudiés également.

Monsieur CROTEAU souhaite que le conseil réfléchisse également sur la zone 2 qui pourrait évoluer.

Monsieur LADAN explique que la commission a bien conscience qu'il est délicat sur un même territoire d'avoir trois systèmes de taxes. Le but du groupe de travail OM sera à terme de voir si on peut trouver une convergence entre le SMICTOM et la Suisse Normande. Aujourd'hui, les services ne sont pas les mêmes.

Madame LEBOULANGER demande ce qui explique la différence entre les taux des zones 1 et 3.

Monsieur GONY répond qu'en fait la CDC ne fait qu'encaisser pour le compte du SMICTOM contrairement à la zone 2 où il y a des marchés publics avec des entreprises.

Monsieur TENCÉ précise que le SMICTOM n'a pas souhaité répondre au moment du marché de la zone 2. Il explique que le démarrage de la nouvelle déchetterie du SMICTOM a également engendré des coûts...

Monsieur ERNATUS précise que ce ne sont pas les mêmes services : il y a des bennes de déchets verts sur la zone SMICTOM.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 60 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION :

- VALIDE LES TAUX PROPOSÉS CI-DESSUS POUR 2017
- ET S'ENGAGE À DÉLIBÉRER AVANT FIN SEPTEMBRE SUR LE RÉGIME À APPLIQUER À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.07 – ZONES DE LA TEOM

VIII. DUREE DES AMORTISSEMENTS

Suite à la fusion de la Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande au 1^{er} Janvier 2017, il est proposé de fixer les modalités d'amortissements des biens (issus de la comptabilité M14) suivantes à compter du 1^{er} Janvier 2017 : les biens d'un montant inférieur à 500 euros seront amortis en une seule fois. A noter que les biens reçus au titre d'une mise à disposition (compte 217XX) auront les mêmes durées d'amortissement que les autres biens.

Immobilisations incorporelles :

202 Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	10 ans
205 Logiciels	07 ans
208 Autres immobilisations incorporelles	07 ans

Immobilisations corporelles :

2031 Etudes non suivies de travaux	05 ans
2032 Frais de recherches et de développement	05 ans
2033 Frais d'insertion	05 ans
204 Fonds de concours, raccordements (électricité, eau,...)	10 ans
2114 Terrain de gisement	20 ans
215 Extincteurs, chaudières, chauffe-eau	10 ans
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
2132 Immeuble de rapport	50 ans
2135 Agencements et aménagements de bâtiments et cors	20 ans
21568 Autre matériel, outillage incendie, défense civile	07 ans
21571 Matériel roulant	07 ans
21578 Autre matériel et outillage de voirie	07 ans
2158 Autres installation, matériel & outillage techniques	07 ans
2181 Installation générales, agencements & aménagements divers	20 ans
2182 Matériel de transport	07 ans
2183 Matériel informatique	03 ans
2184 Mobilier	15 ans
2188 Autres immobilisations (équipements pédagogiques, Photocopieurs, vidéoprojecteurs,...)	07 ans

Les autres comptes ne seront pas amortis.

Concernant les biens issus de la Comptabilité M49 (budget SPANC), la durée d'amortissement appliquée sera la même que la comptabilité M14 soit :

2183 Matériel informatique	05 ans
2184 Mobilier	15 ans

Concernant les biens issus de la Comptabilité M4 (budget Photovoltaïque), la durée d'amortissement appliquée sera la suivante :

2153 Installations à caractère spécifique achat de panneaux photovoltaïques	20 ans
2188 Autres immobilisation corporelles	07 ans

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LES PROPOSITIONS CI-DESSUS.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

IX. SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Mutualisation (mise à disposition de personnel, matériel et services auprès des collectivités)

Collectivités	Montant
Communes de Cossesseville, La Pommeraye, Cauville, St Lambert, Ouffières et Placy	30 000.00
Communes de Combray, Le Bô, Culey le Patry	12 500.00
Service Urbanisme	35 700.00
Sivu des Côteaux de l'orne	50 500.00
Syndicat Scolaire Suisse Normande	51 500.00
Conseil Départemental (entretien locaux)	6 250.00
Personnel de secrétariat	5 400.00
St Laurent de Condel, Mutrécy	3 760.00
Commune du Hom (bibliothèque)	4 200.00
	199 810.00

Mutualisation (mise à disposition de personnel par les collectivités)

Collectivités	Montant
Sivos des Aucrais	340.00
Le Hom (dont l'éducateur sportif)	10 000.00
Clécy (Taps)	3 500.00
Fresney le Puceux (Cantine)	4 000.00
St Sylvain (Cantine)	4 500.00
	22 340.00

Il y aura lieu de compléter ce tableau par la liste des collectivités qui mettront à disposition leur service technique pour les interventions d'urgences dans les groupes scolaires (prévision 13 euros de l'heure).

Il est demandé si l'éducateur sportif pourrait également intervenir sur les écoles du Cingal.

Monsieur LAGALLE répond qu'il a d'autres occupations en plus de son intervention dans le groupe scolaire Paul Héroult. Il n'a pas de disponibilités.

Serge MARIE : Pour Le Hom, il n'y a pas que l'éducateur sportif : il y a également les agents techniques qui interviennent pour de petits travaux, et les agents qui gèrent administrativement l'inscription pour la rentrée scolaire. C'est un terme générique.

6281 Cotisation à divers organismes

Structures	Montant
Cotisation FFC	8 800.00
Cotisation Initiative Calvados	4 678.00
Cotisation CAUE	460.00
Cotisation Pays (rappel 2016)	6 100.00
Cotisation Biomasse Normandie	6 100.00
Rappel CAUE 2016	160.00
Cotisation U A M C	650.00
Cotisation Aucame	25 375.00
Cotisation Mission Locale service logement	6 700.00
Cotisation Mission Locale	29 900.00
Cotisation Gîtes de France	450.00
	89 373.00

65541 Contribution organismes de regroupement

Structures	Montant
Contribution SIS de la Suisse Normande	135 000.00
S D E C	1 300.00
Caen Métropole	45 500.00
Commune d'Esson (mise à disposition local cantine)	7 620.00
	189 420.00

65548 Contribution organismes de regroupement

Structures	Montant
Sivu des Côteaux de l'Orne	182 689.00
Syndicat de transport du collège *	208 000.00
Smictom de la Bruyère	1 065 508.00
Conseil Départemental CLIC	8 000.00
	1 464 197.00

*dont 28 Euros par élève de l'ancien Cingal pour le transport piscine, gymnase et les sorties pédagogiques.

6558 Contribution obligatoire par convention

Structures	Montant
Caen la Mer (fourrière de Verson) pour ex-CCSN	11 000.00

Serge MARIE précise que les membres du Bureau ne souhaitent pas étendre la convention à l'ensemble du territoire pour l'instant. En effet, les élus aimeraient, du fait d'une convention globale, obtenir un montant moindre par habitant avec les mêmes avantages.

6574 Subventions divers organismes

Structures	Montant
Coopératives scolaires	13 662.00
Coopératives scolaires	1 350.00
Autres subventions	400.00
Subvention TEF (restes à réaliser 2016 : aide installation VETIFER ET RESPIRE)	10 000.00
	25 412.00

Monsieur CHESNEAU et Monsieur CROTEAU ne prennent pas part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 56 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.09 – SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Monsieur CHESNEAU explique que RESPIRE signifie « Ressourcerie d'Économie Solidaire Par l'Insertion et le Respect Environnemental ». Il ajoute que le TEF remercie les conseillers de la communauté pour la subvention susmentionnée.

X. CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES PAR CONVENTION

6574 Contributions obligatoires par convention

Structures	Montant
Ecole d'Urville* (56 élèves)	23 830.80
Ecole Notre Dame* (180 élèves)	76 599.00
	100 429.80

*le montant de la participation par enfant a été délibéré par l'ex-Cingal à hauteur de 425.55 Euros par élève en élémentaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **VALIDE CES DEUX CONTRIBUTIONS**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LES CONVENTIONS CORRESPONDANTES**

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.10 – CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES PAR CONVENTION

XI. SUBVENTIONS OTSN

6574 Subventions O T S N

	Dépenses	Recettes
Subvention de fonctionnement	244 500.00	
Remboursement Subvention WE Rando (Région Département)	8 500.00	
Animation Château Ganne	13 000.00	
Subvention WE Rando Département (2016)		6 500.00
Subvention WE Rando Région (2017)		2 000.00
Subvention entretien chemins de randonnées		21 280.00
Taxe de séjour		50 000.00
	266 000.00	79 780.00

Il est proposé au vote les subventions précitées envers l'Office de Tourisme, sachant qu'il y aura lieu pour le versement de ces subventions de fournir la convention financière, la convention d'objectifs, le bilan financier 2016 et la prévision budgétaire 2017 soumis aux commissions Tourisme et Finances.

Il est également proposé d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Monsieur BUNEL demande des détails, notamment sur la subvention de fonctionnement.

Monsieur TENCÉ répond que l'ensemble des charges de l'Office de Tourisme représente 419 000 euros dont 300 000 euros de salaires et charges sociales pour 7 personnes à temps plein. C'est sur cette somme là que la CDC contribue.

Monsieur VANRYCKEGHEM la subvention n'est pas exclusivement pour le personnel. Il y a aussi des animations et des brochures supplémentaires du fait de l'élargissement du territoire. Il y aura des manifestations au cimetière d'Urville, au maquis de Saint Clair, des brochures sur le bâti du Cingal, de la publicité etc. Il conseille aux conseillers d'aller voir l'équipe de l'Office de Tourisme au sein de son local. Il

insiste sur les projets de la Voie Verte, et le musée de la mine à St Germain le Vasson : l'intérêt est la consommation sur l'ensemble du territoire.

Monsieur VANRYCKEGHEM, Monsieur CARRANO et Monsieur TENCÉ ne prennent pas part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- VALIDE L'ENSEMBLE DE CES SUBVENTIONS
- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER CES CONVENTIONS.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 55 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.11 – SUBVENTIONS OTSN

XII. BUDGETS PRIMITIFS 2017 (annexe disponible au secrétariat de la CDC)

Monsieur TENCÉ donne lecture du tableau suivant.

Projets Investissements	dépenses	subventions		FCTVA	reste à financer
		Etat	collectivités et autres		
PLUI	232580	30000		38149	164411
Travaux extension Maison des Services	209791	80000	52065	25500	52226
Amenagements et équipements communautaires	196000		106180	32161	57660
PSLA	3700			607	3093
Colonnes déchets ménagers	105000			17224	87776
Accessibilité bâtiments CCSSN	63078	21225		10445	32007
Accessibilité bâtiments Cingal	78780	28280		12923	39697
Instruments de musique	10000			1640	8360
Aménagement Centre d'hébergement	57000		27055		29945
VOIRIE:					
Voie ex-Cingal :					
travaux communauté (2016)	20000				
travaux pour les communes (2016)	280136	110000	159130	45300	
Voie ex-CGSN (2016)	13000	70000		105000	
Projet voirie 2017	600000	200000		99400	
RD 157 suite déclassement	79360				125300
					prévoir 80000 point à temps
EQUIPEMENTS SPORTIFS					
Gymnase St Sylvain	2322340	382848	421388	384000	1134124
					emprunt: 800000
SCOLAIRE:					
Isolation / ext. et extension école sghv bst	406815	273340	19000	62938	51837
Isolation école St Sylvain	6270	2089		1028	3153
Construction école de Clécy	1223572	338600	182000	200715	604257
					emprunt: 404184
réparations école St Laurent	178400	58788		28930	86682
diag restructuration écoles Thury et St Rémy	44640	14880		7322	22438
Informatisation salles de classe (2017 et 2018)	217200	65146		35829	116425
Prévention de la délinquance 2016	80290	33455		13170	33665
travaux et mobilier dans les écoles	181720			29809	151911
ZA (TVA)					
Travaux ZA Cingal et Beauvoir	1087248	226000	60000		
Vente parcelle			373875		427373
PHOTOVOLTAÏQUE	139840	100000	7712		31928
	7835130	2030632	1408391	1150780	3165977

Madame LEBLOULANGER trouve regrettable qu'il n'y ait pas d'étude de projet pour les écoles du Cingal car ne figurent que la restructuration des groupes scolaires de Thury- Harcourt et de Saint Rémy sur Orne.

Monsieur TENCÉ répond que les projets inscrits en reste à réaliser sont effectivement ceux qui vont être mis en œuvre dans les deux ex-CDC. Ensuite, viendront les projets des contrats de territoire et de ruralité.

Monsieur CHANDELIER précise que le projet de l'école de Thury date de plusieurs années mais les travaux des autres groupes étaient prioritaires c'est pourquoi le programme de Thury ou celui de St Rémy ont laissé la place aux autres groupes de l'ex CCSN.

Madame LEBLOULANGER s'étonne de ne pas voir les projets évoqués lors du dernier conseil communautaire du Cingal en décembre 2016.

Monsieur LAGALLE lui répond qu'avant de construire un centre de loisirs sans hébergement, il lui semble prioritaire de finaliser les projets existants et engagés auparavant.

Monsieur BESNARD propose de se pencher sur un véritable projet de territoire afin de mettre fin à ce genre de débat.

Monsieur CHANDELIER déclare qu'il faut travailler dès maintenant sur le contrat de territoire avec le Département et sur le contrat de ruralité avec l'Etat.

Monsieur TENCÉ précise qu'il faut aussi se pencher sur l'harmonisation des prises de compétences.

Serge MARIE présente le projet de Budgets Primitifs pour 2017 : budget principal et budgets annexes qui ont été validés par la commission Finances du 29 mars 2017. Il précise que certains chiffres seront affinés par des décisions modificatives, probablement lors du conseil communautaire de juillet.

Les Budgets Primitifs 2017 sont soumis au vote des délégués, budget par budget :

✚ **Budget SPANC :**

Investissement	Dépenses	166 954.53
	Recettes	166 954.53
Fonctionnement	Dépenses	94 200.00
	Recettes	94 200.00

Serge MARIE précise que ce budget investissement est en quelque sorte une boîte aux lettres puisqu'on perçoit les subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau, et qu'on les reverse ensuite aux particuliers concernés.

Monsieur VERMEULEN demande si les subventions peuvent être reversées aux collectivités.

Monsieur GONY lui conseille, en tant que commune, de demander directement à l'Agence de l'Eau.

Le Budget Primitif SPANC est soumis au vote des délégués.

IL EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

✚ **Budget ZAC :**

Investissement	Dépenses	1 354 813.67
	Recettes	1 354 813.67
Fonctionnement	Dépenses	486 643.00
	Recettes	486 643.00
	Dont Participation du budget général	471 666.62

Il est décidé d'inscrire au Compte de Réserve 1068 la somme de 225 285.67 euros.

Serge MARIE précise que trois compromis de vente ont été signés pour la vente de parcelles de la ZA du Cingal située à Bretteville sur Laize. La participation du budget général équilibre le budget en attendant la vente de ces parcelles.

Le Budget Primitif ZAC est soumis au vote des délégués.

IL EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

✚ **Budget Photovoltaïque :**

Investissement	Dépenses	176 033.53
	Recettes	176 033.53
Fonctionnement	Dépenses	71 928.00
	Recettes	71 928.00

Il est décidé d'inscrire au Compte de Réserve 1068 la somme de 8 193.53 euros.

Serge MARIE précise que c'est un budget de prévisions car certains chiffres ne sont pas connus actuellement. Suivant la décision de la commission d'appel d'offres, on devra ajuster les chiffres avec une décision modificative, à moins que le montant soit inférieur.

Monsieur BRETEAU explique que TEPCV signifie « Transition Energétique Positive Croissance Verte » et correspond aux investissements à venir.

Monsieur TENCÉ explique qu'il s'agit un budget hors taxe. Un courrier va être adressé aux services fiscaux pour sécuriser la recette de la vente d'électricité à EDF. En effet, la CDC pourrait être soumise à l'impôt sur les sociétés.

Le Budget Primitif Photovoltaïque est soumis au vote des délégués.

IL EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

✚ **Budget Général :**

Investissement	Dépenses	7 979 215.90
	Recettes	7 979 215.90
Fonctionnement	Dépenses	13 231 436.85
	Recettes	13 231 436.85

Il est décidé d'inscrire au Compte de Réserve 1068 la somme de 2 727 826.69 euros.

Le Budget Primitif Général est soumis au vote des délégués.

IL EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

XIII. MEMBRES DE LA CLECT

Au 06 avril 2017, 40 communes ont nommé leur représentant.

COMMUNES	NOMS
ACQUEVILLE	RICHARDEAU Gérard
ANGOVILLE	SIMON Daniel
BARBERY	PISLARD Guy
BOULON	LEBLANC Bernard
BRETTEVILLE-LE-RABET	MONET Nathalie
BRETTEVILLE SUR LAIZE	FRANÇOIS Bruno
CAUVICOURT	LEGEAY Ginette Suppléant BALLIERE Bernard
CAUVILLE	LECHARTIER Christine
CESNY-BOIS-HALBOUT	PERRIN Renny
CINTHEAUX	GUILLOUX Valérie
COMBRAY	HAVAS Roger
CROISILLES	VOIVENEL Michel
CULEY-LE-PATRY	EUDES Marcel
ESPINS	LEMAURE Nadia
ESSON	PITEL Gilles
ESTREES-LA-CAMPAGNE	DELARUE Jacky
FRESNEY-LE-VIEUX	DE COL Gilles
GOUPILLIERES	HENRY Loïc
GOUVIX	LONGUET Martial
GRAINVILLE-LANGANNERIE	BESNARD François
GRIMBOSQ	LONDES Lucienne
LA POMMERAYE	PARIS Jean-Luc
LE BO	BERNARD Chantal
LE HOM	LAGALLE Philippe
LE VEY	ORIoT Annick
LES MOUTIERS EN CINGLAIS	TENCÉ Roger
MARTAINVILLE	MALHERE Michèle
MESLAY	LETONDEUR Nicolle
MUTRECY	VALENTIN Gérard
OUFFIERES	BÉZIADE Jacques
PLACY	QUIRIÉ Louis
SAINT-GERMAIN-LE-VASSON SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	BOUGAULT Guylaine CORBIERE Louis
SAINT-OMER	COURVAL Claudine
SAINT REMY SUR ORNE	LADAN Serge
SAINT-SYLVAIN	CROTEAU Régis
SOIGNOLLES	FIEFFÉ Patricia
TOURNEBU	LEROUXEL Lydie Suppléant DELORME Gérard
TROIS-MONTS	MOREL Sylvain
URVILLE	GOUBERT Nicole

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRENNENT ACTE DE CETTE LISTE.

IL EST DEMANDÉ AUX COMMUNES QUI N'ONT PAS DÉLIBÉRÉ DE LE FAIRE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE ET DE TRANSMETTRE UNE COPIE DE LEUR DÉLIBÉRATION VISÉE AU SECRÉTARIAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

DELIBERATION N° 2017.04.06.13 – MEMBRES DE LA CLECT

XIV. EFFECTIFS AGENTS DE LA CDC

Monsieur COLLIN informe les Conseillers Communautaires qu'il est nécessaire de refaire le point sur l'ensemble des postes de notre Communauté de Communes. En effet, vu les fins de contrats, les renouvellements effectués et les nouveaux contrats réalisés, il faut modifier nos effectifs.

- Création d'un poste d'Adjoint Technique au 13/04/2017 à raison de 35/35^{ème} (fin de CAE – Technique service scolaire).
- Suppression du poste d'un agent en CDD au 19/03/2017 à raison de 3.16/35^{ème} (démission TAPS St Laurent De Condel) et création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel du 20/03/2017 au 07/07/2017 à raison de 4.57/35^{ème} (TAPS St Laurent De Condel).
- Création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel du 21/03/2017 au 31/07/2017 à raison de 28.08/35^{ème} (fin de CAE – garderie et remplacements St Rémy).
- Renouvellement du poste d'un agent en contrat aidé du 01/02/2017 au 31/01/2018 à raison de 20/35^{ème} (doublon MAD Communal).
- Suppression du poste d'un agent en contrat aidé au 12/01/2017 à raison de 22/35^{ème} (démission – remplaçante service scolaire) et création d'un poste d'agent en contrat aidé du 13/01/2017 au 12/01/2018 à raison de 22/35^{ème} (remplaçante service scolaire).
- Création du poste d'un agent en contrat aidé du 01/01/2017 au 31/12/2018 à raison de 20/35^{ème} (remplaçante service scolaire - oublié lors du Conseil Communautaire du 26/01/2017).
- Création du poste d'un agent en contrat aidé du 27/03/2017 au 26/03/2018 à raison de 21/35^{ème} (renfort déchetteries).
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation au 01/02/2017 à raison de 2.35/35^{ème} (différence en heures complémentaires étant donné qu'elle a déjà un poste de titulaire sur un autre grade, elle ne peut pas avoir un CDD sur un autre grade).
- Création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel du 01/03/2017 au 28/02/2018 à raison de 35/35^{ème} (Technique service scolaire).
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif contractuel du 01/02/2017 au 31/12/2017 à raison de 35/35^{ème} (Administratif service scolaire).
- Suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique contractuel au 01/03/2017 à raison de 6/20^{ème} et création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique contractuel du 01/03/2017 au 30/09/2017 à raison de 3/20^{ème}

- Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique contractuel du 01/03/2017 au 30/09/2017 à raison de 3/20^{ème}
- Le poste d'Adjoint Administratif contractuel créé du 01/02/2017 au 31/08/2017 à raison de 35/35^{ème} par délibération du 26/01/2017 est à prolonger jusqu'au 31/12/2017 (Accueil Maison des Services).
- Création d'un poste de Technicien contractuel du 24/04/2017 au 23/10/2017 à raison de 20/35^{ème} (PLUI).
- Création de 2 postes d'Adjoint Technique contractuels pour remplacements ou accroissement en fonction des besoins de service au 01/04/2017.

Tableau des effectifs AU 01 04 2017

FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES
TITULAIRES/STAGIAIRES	
GRADES	
ADJOINT ADMINISTRATIF	9
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	2
REDACTEUR	6
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1
DGA	1
DGS	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	20
GRADES	
ADJOINT TECHNIQUE	56
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	8
AGENT DE MAITRISE	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1
FILIERE TECHNIQUE	66
GRADES	
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	14
FILIERE MEDICO-SOCIALE	14
GRADES	
OTAPS - BEESAN	0
OTAPS QUALIFIE - BEESAN	1
EDUCATEUR DES APS	3
FILIERE SPORTIVE	4
GRADES	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT PRINCIPAL	2
FILIERE CULTURELLE	2
SOUS-TOTAL TITULAIRES/STAGIAIRES	106
HORS GRADES	
CAE	18
Contrat Avenir	5
SOUS-TOTAL HORS GRADES	23
CONTRACTUELS-NON TITULAIRES	
GRADES	

ADJOINT ADMINISTRATIF REMPLACANT	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	2
FILIERE ADMINISTRATIVE	3
GRADES	
ADJOINT TECHNIQUE REMPLACANT	4
ADJOINT TECHNIQUE	24
TECHNICIEN	2
FILIERE TECHNIQUE	30
GRADES	
EDUCATEUR DES APS REMPLACANT	1
EDUCATEUR DES APS	2
FILIERE SPORTIVE	3
GRADES	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT - CDI	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT PRINCIPAL - CDI	1
FILIERE CULTURELLE - CDI	2
GRADES	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT	5
FILIERE CULTUREL LE	5
SOUS-TOTAL CONTRACTUELS	43
TOTAL EFFECTIFS	172

- Création d'un poste d'Educateur des A.P.S. au 01/05/2017 à raison de 15/35^{ème} (remplaçant MNS).

Tableau des effectifs AU 01 05 2017

FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES
TITULAIRES/STAGIAIRES	
GRADES	
ADJOINT ADMINISTRATIF	9
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	2
REDACTEUR	6
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1
DGA	1
DGS	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	20
GRADES	
ADJOINT TECHNIQUE	57
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	8
AGENT DE MAITRISE	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1
FILIERE TECHNIQUE	67
GRADES	
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	14
FILIERE MEDICO-SOCIALE	14
GRADES	
OTAPS - BEESAN	0

OTAPS QUALIFIE - BEESAN	1
EDUCATEUR DES APS	4
FILIERE SPORTIVE	5
GRADES	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT PRINCIPAL	2
FILIERE CULTURELLE	2
SOUS-TOTAL TITULAIRES/STAGIAIRES	108
HORS GRADES	
CAE	17
Contrat Avenir	5
SOUS-TOTAL HORS GRADES	22
CONTRACTUELS-NON TITULAIRES	
GRADES	
ADJOINT ADMINISTRATIF REMPLACANT	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	2
FILIERE ADMINISTRATIVE	3
GRADES	
ADJOINT TECHNIQUE REMPLACANT	4
ADJOINT TECHNIQUE	24
TECHNICIEN	2
FILIERE TECHNIQUE	30
GRADES	
EDUCATEUR DES APS REMPLACANT	1
EDUCATEUR DES APS JUSQU AU 31 08 2017	1
FILIERE SPORTIVE	2
GRADES	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT - CDI	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT PRINCIPAL - CDI	1
FILIERE CULTURELLE - CDI	2
GRADES	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT	5
FILIERE CULTURELLE	5
SOUS-TOTAL CONTRACTUELS	42
TOTAL EFFECTIFS	172

- Renouvellement du poste d'un agent en contrat aidé du 18/07/2017 au 17/07/2018 à raison de 35/35^{ème} (Service Environnement).

Tableau des effectifs AU 01 07 2017

FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES
TITULAIRES/STAGIAIRES	
GRADES	
ADJOINT ADMINISTRATIF	9
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	2
REDACTEUR	6
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1

DGA	1
DGS	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	20
GRADES	
ADJOINT TECHNIQUE	57
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	8
AGENT DE MAITRISE	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1
FILIERE TECHNIQUE	67
GRADES	
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	14
FILIERE MEDICO-SOCIALE	14
GRADES	
OTAPS - BEESAN	0
OTAPS QUALIFIE - BEESAN	1
EDUCATEUR DES APS	4
FILIERE SPORTIVE	5
GRADES	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT PRINCIPAL	2
FILIERE CULTURELLE	2
SOUS-TOTAL TITULAIRES/STAGIAIRES	108
HORS GRADES	
CAE	17
Contrat Avenir	5
SOUS-TOTAL HORS GRADES	22
CONTRACTUELS-NON TITULAIRES	
GRADES	
ADJOINT ADMINISTRATIF REMPLACANT	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	2
FILIERE ADMINISTRATIVE	3
GRADES	
ADJOINT TECHNIQUE REMPLACANT	4
ADJOINT TECHNIQUE	24
TECHNICIEN	2
FILIERE TECHNIQUE	30
GRADES	
EDUCATEUR DES APS REMPLACANT	1
EDUCATEUR DES APS JUSQU AU 31 08 2017	1
FILIERE SPORTIVE	2
GRADES	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT - CDI	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT PRINCIPAL - CDI	1
FILIERE CULTURELLE - CDI	2
GRADES	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT	5
FILIERE CULTURELLE	5
SOUS-TOTAL CONTRACTUELS	42
TOTAL EFFECTIFS	172

Les effectifs au 01/08/2017 diminuent car certains contrats pour le service scolaire (ex-Cingal) étaient fait jusqu'en juillet 2017.

Tableau des effectifs AU 01 08 2017

FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES
TITULAIRES/STAGIAIRES	
GRADES	
ADJOINT ADMINISTRATIF	9
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	2
REDACTEUR	6
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1
DGA	1
DGS	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	20
GRADES	
ADJOINT TECHNIQUE	57
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	8
AGENT DE MAITRISE	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1
FILIERE TECHNIQUE	67
GRADES	
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	14
FILIERE MEDICO-SOCIALE	14
GRADES	
OTAPS - BEESAN	0
OTAPS QUALIFIE - BEESAN	1
EDUCATEUR DES APS	4
FILIERE SPORTIVE	5
GRADES	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT PRINCIPAL	2
FILIERE CULTURELLE	2
SOUS-TOTAL TITULAIRES/STAGIAIRES	108
HORS GRADES	
CAE	17
Contrat Avenir	5
SOUS-TOTAL HORS GRADES	22
CONTRACTUELS-NON TITULAIRES	
GRADES	
ADJOINT ADMINISTRATIF REMPLACANT	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	2
FILIERE ADMINISTRATIVE	3
GRADES	
ADJOINT TECHNIQUE REMPLACANT	4
ADJOINT TECHNIQUE	18
TECHNICIEN	2
FILIERE TECHNIQUE	24
GRADES	
EDUCATEUR DES APS REMPLACANT	1

EDUCATEUR DES APS JUSQU AU 31 08 2017	1
FILIERE SPORTIVE	2
GRADES	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT - CDI	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT PRINCIPAL - CDI	1
FILIERE CULTURELLE - CDI	2
GRADES	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT	5
FILIERE CULTURELLE	5
SOUS-TOTAL CONTRACTUELS	36
TOTAL EFFECTIFS	166

- Création d'un poste d'OTAPS à compter du 01/09/2017 à raison de 35/35^{ème} (Remplace le poste de l'agent muté).

Les effectifs au 1^{er} septembre 2017 seront modifiés ultérieurement selon les besoins du service scolaire.

Tableau des effectifs AU 01 09 2017

FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES
TITULAIRES/STAGIAIRES	
GRADES	
ADJOINT ADMINISTRATIF	9
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	2
REDACTEUR	6
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1
DGA	1
DGS	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	20
GRADES	
ADJOINT TECHNIQUE	57
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	8
AGENT DE MAITRISE	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1
FILIERE TECHNIQUE	67
GRADES	
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	14
FILIERE MEDICO-SOCIALE	14
GRADES	
OTAPS - BEESAN	1
OTAPS QUALIFIE - BEESAN	1
EDUCATEUR DES APS	4
FILIERE SPORTIVE	6
GRADES	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT PRINCIPAL	2
FILIERE CULTURELLE	2
SOUS-TOTAL TITULAIRES/STAGIAIRES	109
HORS GRADES	
CAE	17
Contrat Avenir	5
SOUS-TOTAL HORS GRADES	22

CONTRACTUELS-NON TITULAIRES	
GRADES	
ADJOINT ADMINISTRATIF REMPLACANT	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	2
FILIERE ADMINISTRATIVE	3
GRADES	
ADJOINT TECHNIQUE REMPLACANT	4
ADJOINT TECHNIQUE	18
TECHNICIEN	2
FILIERE TECHNIQUE	24
GRADES	
EDUCATEUR DES APS REMPLACANT	1
FILIERE SPORTIVE	1
GRADES	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT - CDI	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT PRINCIPAL - CDI	1
FILIERE CULTURELLE - CDI	2
GRADES	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT	5
FILIERE CULTURELLE	5
SOUS-TOTAL CONTRACTUELS	35
TOTAL EFFECTIFS	166

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **APPROUVE LES SUPPRESSIONS ET LES CRÉATIONS DE TOUS CES POSTES AINSI QUE LE TABLEAU DES EFFECTIFS AUX DATES PRÉVUES.**
- **MANDATE LE PRÉSIDENT ET L'AUTORISE À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS À CE SUJET.**

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.14 – EFFECTIFS AGENTS DE LA CDC

XV. CONVENTION TICKETS RESTAURANTS AVEC LA SOCIETE EDENRED

Il est rappelé que par délibération en date du 10 mars 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Suisse Normande avait décidé que les agents de la collectivité puissent bénéficier de tickets restaurants.

Du fait de notre fusion au 1er janvier 2017, nous devons signer une convention entre la société ÉDENRED et notre nouvelle entité, la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande, afin que les agents puissent continuer à bénéficier de cet avantage.

Vu l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983,

Vu la loi Sapin, son article 25 loi 2001-2 du 31/01/2001,

et considérant la demande des agents de continuer à bénéficier de tickets restaurants, il est proposé d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec la société ÉDENRED.

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés) remplissant les conditions d'attribution et ayant un contrat de 1 mois minimum pourront bénéficier des tickets restaurants. La valeur faciale du ticket est fixée à 6 euros (3 euros financés par la collectivité, 3 euros financés par l'agent).

Monsieur COLLIN précise que pour obtenir un ticket par jour travaillé, l'agent doit travailler la journée entière. De plus, cela ne concerne pas les agents qui disposent d'un lieu de restauration, comme par exemple les agents des groupes scolaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ EDENRED.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.15 – CONVENTION TICKETS RESTAU SOCIETE EDENRED

XVI. INDEMNITE DES ÉLUS SUITE AU CHANGEMENT D'INDICE

Le Président rappelle que l'indice terminal de la fonction publique a été modifié depuis le 1^{er} janvier 2017 (indice qui sert de base de calcul pour les indemnités de fonctions de vos élus et qui sera de nouveau modifié au 1^{er} janvier 2018 – information du 06 mars 2017) ainsi que sur la revalorisation du point d'indice au 1^{er} février 2017.

Ces changements impactent donc le montant de l'indemnité de fonction des élus.

La délibération du 26 janvier 2017 concernant les indemnités des élus faisait référence à l'indice terminal mais juste en dessous, il était noté le montant brut des indemnités. Il est donc nécessaire de reprendre une délibération en faisant uniquement référence à l'indice terminal et ainsi ne pas avoir à recommencer en janvier 2018.

Considérant :

- que la CCCSN est située dans la tranche suivante de population : 20 000 à 49 999 habitants,
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67.50 % pour le Président et de 24.73 % pour les Vice-présidents, soit respectivement un montant maximum de 2 581.40 € brut pour le Président et de 945.75 € brut pour les Vice-présidents (Grille du Centre de Gestion au 01/07/2016),

Il est proposé que :

- 1) A compter du 06 janvier 2017, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents soient ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 31% de l'indice brut terminal

Vice-président : 17% de l'indice brut terminal

- 2) Les indemnités de fonction soient payées mensuellement.

- 3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction soient inscrits au budget de l'établissement public.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.16 – INDEMNITE DES ÉLUS SUITE AU CHANGEMENT D'INDICE

XVII. NON SUBROGATION POUR LES AGENTS NON TITULAIRES EN CAS D'ABSENCES POUR DIVERS CONGES DE MALADIE

Monsieur COLLIN informe les conseillers communautaires que, depuis le 1^{er} janvier 2017, il a été décidé de ne plus cotiser auprès de notre assurance du personnel pour les agents non titulaires.

En 2016, nous faisons la subrogation des salaires lors des différents arrêts de travail pour les congés de maladie existants. Cela nous a coûté 20 000€, uniquement ex-CCSN (entre les cotisations d'assurance du personnel et les sommes perdues lors d'arrêts de travail). Le contrat d'assurance du personnel, pour les agents ex-Cingal, est toujours en vigueur puisque la date d'échéance du contrat est le 31 décembre 2017.

Afin de limiter les coûts de personnel, il est proposé, à compter du 1^{er} Janvier 2017, de ne plus faire la subrogation (maintien de salaire) en cas d'arrêt de travail pour les agents non titulaires. Les agents seront indemnisés directement par leur caisse de sécurité sociale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE DE NE PLUS FAIRE LA SUBROGATION (MAINTIEN DE SALAIRE) EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL POUR LES AGENTS NON TITULAIRES.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.17 – NON SUBROGATION POUR LES AGENTS NON TITULAIRES EN CAS D'ABSENCES

XVIII. AUTORISATION DE GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE

Monsieur COLLIN informe les conseillers communautaires que nous avons une stagiaire de l'Université de Caen, qui effectue un stage en administratif du 06 février 2017 au 16 juin 2017 avec une interruption du 10 mars 2017 au 1^{er} mai 2017, soit 2 mois et 16 jours. Elle effectuera 420 heures sur la totalité de son stage.

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 améliore l'encadrement des stages et le statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 vise l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Ces nouvelles dispositions réglementaires mettent en place une gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil, pour les stagiaires relevant de l'article L4381-1 du code de la santé publique.

Cette gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel.

La gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel, mais ne peut excéder six mois.

Le montant de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

A compter du 1^{er} septembre 2015, le montant horaire minimal de la gratification horaire est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale. En 2017, le montant horaire de la gratification est fixé à 3.60€ brut par heure.

Si la gratification versée aux stagiaires ne dépasse pas le montant horaire minimal, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le versement d'une gratification pour la stagiaire de l'enseignement supérieur effectuant un stage de plus de deux mois au sein des services de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande, considérant que le stage de plus de deux mois apporte une réelle valeur ajoutée aux services.

A raison de 3.60 € brut par heure soit :

420 heures * 3.60€ brut = 1 512.00 € brut sur la période du 06 février 2017 au 16 juin 2017.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LE VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION POUR LA STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EFFECTUANT UN STAGE DE PLUS DE DEUX MOIS AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.18 – AUTORISATION DE GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE

**XIX. RENOUVELLEMENT DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DES
CONDITIONS DE TRAVAIL**

Monsieur COLLIN explique que le conseil communautaire a déjà délibéré à ce sujet. Depuis, des syndicats nous ont fait part d'une nouvelle procédure. Il s'agit de l'obligation d'informer les syndicats du renouvellement du Comité Technique. Donc on est obligés d'informer les quatorze syndicats et de leur demander leur avis concernant les futures élections.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique et un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. C'est le cas de notre Communauté de Communes qui emploie 163 salariés à temps plein ou non.

⇒ Date d'élection proposée pour la création du C.T. et du C.H.S.C.T. : **jeudi 22 juin 2017**

Le nombre de représentants :

Il est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} Janvier 2017 (lorsque l'effectif est compris entre 50 et 350, le nombre de représentants varie de 3 à 5).

La Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande propose de fixer à 4 (plus 4 suppléants), le nombre de représentants du personnel et a retenu le principe de la parité salariés et représentants de la collectivité.

⇒ **4 titulaires et 4 suppléants pour le personnel // 4 titulaires et 4 suppléants pour les élus**

Modalités de l'élection :

➤ Cette élection professionnelle est réalisée suite à la fusion entre les 2 Communautés de Communes de la Suisse Normande et du Cingal au 01/01/2017.

➤ Suivant les recommandations d'organisation syndicales, le scrutin aura lieu à l'urne, au siège de la Communauté de Communes - Maison des Services – 4 Rue Docteur Gourdin – Thury-Harcourt – 14 220 LE HOM de 8H00 à 18H30. Le vote par correspondante est admis, les votes doivent être reçus avant la clôture du bureau de vote.

➤ Les listes doivent parvenir à la Communauté de Communes au plus tard le **24/05/2017 à 17H00**. Elles doivent comprendre un nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus, au double du nombre de sièges des représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, sans qu'il soit fait mention, pour chacun, de la qualité de titulaire ou de suppléant (obligation de représentation de chaque sexe dans les listes).

Les listes ne peuvent être représentées que par des organisations syndicales répondant aux conditions fixées par l'article 9 bis de la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée par la loi 2010-751 du 5 Juillet 2010.

➤ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la liste dans toutes ses opérations électorales (modèle de bulletin ci-joint).

➤ Le dépôt de chaque liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

➤ En pratique, le délégué de liste déposera la liste au siège de la Communauté de Communes où un récépissé lui sera remis.

➤ Les listes de candidats seront affichées dans le hall de la Communauté de Communes dès la clôture de l'enregistrement des listes, soit le **24 Mai 2017 à 17H15**, en même temps que l'affichage de la liste des électeurs (tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut, titulaire ou non, avec un contrat supérieur à 6 mois).

La charge matérielle et financière des enveloppes et bulletins de vote, leur fourniture, leur mise en place ainsi que l'acheminement des professions de foi sont assumées par l'autorité territoriale.

⇒ **Proposition de Désignation des représentants du collège Elus (4 titulaires et 4 suppléants) par la commission Administration Générale :**

Titulaires

M. Collin (Président)
Mme Courval
M. Pislard
Mme Tillon (RH)

Suppléants

Mme Fieffé
M. Houdan
Mme Couasnon
Mme Pompanon (adjointe RH)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.19 – RENOUELEMENT CT ET CHSCT**XX. REGIME INDEMNITAIRE AGENTS EX-CINGAL FILIERE ADMINISTRATIVE IAT AU 1^{ER} AVRIL 2017**

Monsieur COLLIN informe les Conseillers Communautaires présents que pour des problèmes administratifs le paiement de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) ne peut être honoré actuellement. Il est proposé de reprendre une délibération uniquement pour les agents de la filière administrative ex-Cingal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le budget primitif,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

Il est proposé :

ARTICLE 1 :

D'instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
ACCORDER IAT AUX GRADES SUIVANTS	MONTANTS ANNUELS DE REFERENCE EN VIGUEUR	COEFFICIENT POUR LA CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS POUR LA CATEGORIE	CREDIT GLOBAL DE LA CATEGORIE
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	451,99 €	8,00	2	7 231,84 €
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	472,48 €	8,00	2	7 559,68 €
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	710,86 €	8,00	1	5 686,88 €
COEFFICIENT INDIVIDUEL DE 0 à 8 SELON ARRETE ETABLI			TOTAL	20 478,40 €

Le montant attribué à chaque agent est calculé selon le montant annuel de référence en vigueur pour chaque grade et selon un coefficient compris entre 0 et 8 attribué à chaque agent par l'autorité territoriale par le biais d'un arrêté individuel. Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 2 :

De verser les primes et indemnités susvisées uniquement aux agents de la filière administrative ex-Cingal de la collectivité.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président à fixer les montants individuels et les moduler selon la manière de servir de l'agent.

Le versement des primes et indemnités se fera le cas échéant au prorata du temps de travail, en cas de service à temps partiel ou à temps non complet.

ARTICLE 4 :

De verser les primes et indemnités fixées par la présente délibération mensuellement.

ARTICLE 5 :

De revaloriser les primes et indemnités susvisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 7 :

De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.20 – REGIME INDEMNITAIRE AGENTS EX-CINGAL FILIERE ADMINISTRATIVE IAT AU 1^{ER} AVRIL 2017

XXI. REGIME INDEMNITAIRE REDACTEURS ET REDACTEUR PRINCIPAL IFTS AU 1^{ER} AVRIL 2017

Monsieur COLLIN informe les Conseillers Communautaires présents que pour des problèmes administratifs le paiement de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) ne peut être honoré actuellement.

Cela concerne l'attribution de l'I.F.T.S. pour les agents, rédacteurs, de la filière administrative car il était noté un agent au grade de Rédacteur à partir du 5^{ème} échelon et depuis le 1^{er} décembre 2016, 2 agents sont concernés. Par ailleurs, étant donné la création de poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe au 01 février 2017, il est nécessaire d'intégrer ce grade.

Il est proposé de reprendre une délibération uniquement pour les agents de la filière administrative ex-CCSN.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté NOR FPPA0100154A en date du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le budget primitif,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

Il est proposé :

ARTICLE 1 :

D'instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				
ACCORDER IFTS AUX GRADES SUIVANTS	MONTANTS ANNUELS DE REFERENCE EN VIGUEUR	COEFFICIENT POUR LA CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS POUR LA CATEGORIE	CREDIT GLOBAL DE LA CATEGORIE
REDACTEUR A PARTIR DU 5EME ECHELON	862,97 €	8,00	2	13 807,52 €
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	862,97 €	8,00	1	6 903,76 €
COEFFICIENT INDIVIDUEL DE 0 à 8 SELON ARRETE ETABLI			TOTAL	20 711,28 €

Le montant attribué à chaque agent est calculé selon le montant annuel de référence en vigueur pour chaque grade et selon un coefficient compris entre 0 et 8 attribué à chaque agent par l'autorité territoriale par le biais d'un arrêté individuel.

Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 2 :

De verser les primes et indemnités susvisées uniquement aux agents de la filière administrative ex-CCSN de la collectivité et au poste créé au 1^{er} février 2017.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président à fixer les montants individuels et les moduler selon la manière de servir de l'agent.

Le versement des primes et indemnités se fera le cas échéant au prorata du temps de travail, en cas de service à temps partiel ou à temps non complet.

ARTICLE 4 :

De verser les primes et indemnités fixées par la présente délibération mensuellement.

ARTICLE 5 :

De revaloriser les primes et indemnités susvisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 7 :

De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.21 – REGIME INDEMNITAIRE REDACTEURS ET REDACTEUR PRINCIPAL IFTS AU 1^{ER} AVRIL 2017

XXII. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL DES COMMUNES SIEGES DES GROUPES SCOLAIRES (annexe disponible au secrétariat de la CDC)

Monsieur LAUNAY informe les conseillers communautaires qu'il est proposé que les services techniques des communes sièges des groupes scolaires soient mis à disposition pour les interventions suivantes :

- Suivi du protocole neige et verglas dans les cours d'école et sur les parkings,
- Contrôle des niveaux de combustibles et suivi des livraisons sur les sites scolaires,
- Balayage, ramassage et évacuation dans les cours d'écoles (feuilles, papiers et autres objets...)
- Déplacements des meubles et réglages des tables
- Intervention urgente pour sécurisation des sites scolaires.

Le coût horaire qui sera facturé sera de 13 € net par heure effectuée, selon les conditions définies dans les conventions. Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties avec en appui les délibérations concordantes.

Monsieur LAUNAY insiste sur la notion de réactivité que vont permettre ces conventions.

Monsieur VERMEULEN demande si les employés communaux doivent s'occuper du balayage et ramassage des feuilles de façon systématique ou si c'est plutôt à caractère exceptionnel.

Monsieur LAUNAY répond en mettant l'accent sur le mode de fonctionnement global souhaité sur les groupes scolaires.

Monsieur CROTEAU demande si les agents communaux travailleront sur demande de la CDC ou non.

Monsieur LAUNAY explique qu'il serait souhaitable que ces agents aient la même réactivité pour le ramassage des feuilles que pour le protocole verglas car ils sont sur place. Si le directeur émet un besoin particulier alors la CDC demandera aux agents communaux d'intervenir.

Il est évoqué l'entretien chaudière de l'école de Gouvix.

Monsieur LAUNAY précise qu'il ne s'agit pas de la même convention.

Monsieur BUNEL trouve logique que les agents communaux interviennent aussitôt pour un gain de temps.

Monsieur PISLARD ne voit pas l'intérêt de la mention « Contrôle des niveaux de combustibles et suivi des livraisons sur les sites scolaires » pour le groupe scolaire de Barbéry.

Monsieur LAUNAY précise qu'il s'agit plus de contrôler les réservoirs de fioul que ceux de gaz.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition du personnel technique des communes sièges des groupes scolaires pour les interventions citées ci-dessus ainsi que le paiement correspondant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE DES COMMUNES SIÈGES DES GROUPES SCOLAIRES POUR LES INTERVENTIONS CITÉES CI-DESSUS**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LES PIÈCES RELATIVES AU PAIEMENT.**

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.22 – CONVENTION DE MAD PERSONNEL COMMUNAL COMMUNES SIEGES DES GROUPES SCOLAIRES

XXIII. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL DE FRESNEY LE PUCEUX **(annexe disponible au secrétariat de la CDC)**

Monsieur CHANDELIER informe les conseillers communautaires qu'il est proposé que le service technique de la Commune de Fresney-le-Puceux soit mis à disposition pour les interventions suivantes :

- Entretien des espaces verts aux abords de la Tannerie et balayage du local.

Le coût horaire qui sera facturé sera de 13 € net par heure effectuée, selon les conditions définies dans la convention.

Une convention de mise à disposition sera réalisée par la Commune de Fresney-le-Puceux et transmise à la Communauté de Communes pour validation.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel communal de Fresney-le-Puceux pour les interventions citées ci-dessus ainsi que le paiement correspondant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL DE FRESNEY LE PUCEUX POUR LES INTERVENTIONS CITÉES CI-DESSUS**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LES PIÈCES RELATIVES AU PAIEMENT.**

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.23 – CONVENTION DE MAD PERSONNEL COMMUNAL FRESNEY LE PUCEUX

XXIV. FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE CLECY

Monsieur LAUNAY prend la parole.

Par lettre en date du 17 février 2017, M. BOUVIER a informé la CDC qu'il est amené à proposer une mesure de fusion des écoles maternelle et élémentaire de Clécy à la rentrée 2017.

Les mesures de fusion d'écoles maternelles et élémentaires s'inscrivent dans une volonté de dynamiser les projets des écoles, et de permettre aux directeurs de disposer, si les effectifs le permettent à l'avenir, d'une quotité de décharge les rendant plus disponibles pour l'exercice de leurs fonctions.

Considérant que les fusions d'écoles permettent de dynamiser les projets d'écoles, il est proposé au conseil communautaire de ne pas s'opposer à cette fusion.

Il est proposé de délibérer en faveur de la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Clécy, et de ce fait, de valider la fermeture de l'école maternelle et l'évolution de l'école élémentaire en école primaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 59 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE LA FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE CLÉCY (rentrée 2017)**
- **VALIDE LA FERMETURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET L'ÉVOLUTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE EN ÉCOLE PRIMAIRE.**

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.24 – FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE CLECY

XXV. TARIFS CANTINES ET GARDERIES

Monsieur LAGALLE prend la parole.

Suite à la commission Gestion du Périscolaire en date du 10 mars 2017, il est proposé les tarifs suivants applicables à la rentrée scolaire 2017-2018.

Pour la garderie dans les groupes scolaires de l'ex-CCSN, le tarif est à la séance :

	Année 2016/2017	Année 2017/2018
Matin 7h30 → Début de la classe	1.40 €	1.40 €
Petit Soir Fin de la classe ou TAPS → 17h30	1.40 €	1.40 €
Grand Soir Fin de la classe ou TAPS → 18h30	2.20 €	2.20 €
Mercredi midi Fin de la classe → 12h30	1.40 €	1.40 €
Retardataires		5.00 €

Monsieur CROTEAU demande si cela couvre la dépense.

Monsieur LAGALLE acquiesce et explique que cela fait partie de l'analyse : on étudie la dépense mais aussi la prestation de service. Il reste la problématique de l'harmonisation sur l'ensemble du territoire. Le délai maximum de prise de compétence est de deux ans pour les garderies.

Concernant les cantines de l'ensemble du territoire de la CDC Cingal – Suisse Normande, le tarif unique proposé est détaillé dans le tableau suivant.

CANTINE				PROPOSITION TARIF UNIQUE
Ecoles	Mode de fonctionnement	Prix d'achat	Prix facturé aux familles	
Barbery Bretteville sur Laize Gouvix Grainville Langannerie Fresney le puceux Saint Sylvaïn	API (Prestataire extérieur)	Mat : 2.06 € El : 2.12 €	3.59 €	3.63 €
St Germain le Vasson St Rémy sur Orne	REGIE	REGIE	3.80 €	
Clécy			3.50 €	
Cesny Bois Halbout	CONVIVIO (Prestataire extérieur)	2.32 €	3.25 €	
Esson			3.55 €	
Saint Laurent	SIS (Syndicat Intercommunal Scolaire de la Suisse Normande)	2.68 €	3.80 €	
Thury Harcourt Maternelle Thury Harcourt Primaire			3.95 €	

Tarif adulte et élève occasionnel 4.40 €

Année 2016-2017

Monsieur GONY revient sur la reconduction des contrats en cours et la future mise en concurrence à faire pour la cantine, et précise la procédure des marchés.

Monsieur LAGALLE explique que la commission se penchera dans les mois qui viennent sur les moyens matériels et humains, sur les circuits courts, sur les produits bio etc.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- VALIDE LES TARIFS GARDERIE A LA SÉANCE COMME DÉTAILLÉS DANS LE TABLEAU CI-DESSUS (groupes scolaires de l'ex CCSN)
- VALIDE LE TARIF UNIQUE DE CANTINE DE 3.63 € (ensemble des groupes scolaires)
- MAINTIENT LE TARIF ADULTE ET ÉLÈVE OCCASIONNEL DE 4.40 €
- APPROUVE L'APPLICATION DE CES TARIFS À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2017-2018.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.25 – TARIFS CANTINES ET GARDERIES RENTREE 2017-2018

XXVI. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES (annexe disponible au secrétariat de la CDC)

Il est donné lecture du projet de mise à disposition de locaux communautaires pour l'organisation de manifestations en lien avec les compétences communautaires. Il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Monsieur LAUNAY insiste sur la finalité de cette convention : identification du local, définition des responsabilités et clarification des enjeux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

COMMUNAUTAIRES POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS EN LIEN AVEC LES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.26 – CONVENTION DE MAD LOCAUX COMMUNAUTAIRES

XXVII. AVENANT PEDT (PROJET EDUCATIF TERRITORIAL)

Suite à l'avis favorable de la commission Gestion du Périscolaire, il est proposé de solliciter les services de l'inspection académique pour prolonger d'un an les conventions de la Ligue de l'enseignement et de l'UFCV.

Monsieur LAGALLE explique qu'ainsi tous les contrats et conventions arriveront à échéance à la même date, et ce, sur l'ensemble du territoire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SOLLICITER LES SERVICES DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE POUR PROLONGER D'UN AN LES CONVENTIONS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'UFCV**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LES AVENANTS CORRESPONDANTS.**

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.27 – AVENANT PEDT POUR PROLONGATION D'UN AN

XXVIII. ENVELOPPE BUDGETAIRE FONCTIONNEMENT DES ECOLES AVEC EFFET RETROACTIF AU 1^{ER} JANVIER 2017

Suite à l'avis favorable de la commission Gestion générale des affaires scolaires du 29 mars 2017, il est proposé de voter l'enveloppe budgétaire suivante pour les écoles élémentaires et maternelles du secteur communautaire :

2277 Elèves	Dépenses
Coopérative scolaire (6 Euros)	13 662
Fournitures (46 Euros)	104 742
Projets Pédagogiques (13 Euros)	29 601
Transports Scolaires (5 Euros)	11 385
Maintenance et location photocopieurs	55 000
	214 390

Monsieur LAUNAY souhaite que les écoles soient sur le même pied d'égalité concernant les photocopieurs.

Monsieur CROTEAU aimerait connaître le chiffre des anciens territoires. Il est de 70 € dans ce tableau : de combien était-il dans les ex-CDC ?

Monsieur LAUNAY informe les conseillers que les chiffres seront annexés au compte rendu.

Monsieur VALENTIN revient sur le chiffre de la coopérative scolaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CETTE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES DU SECTEUR COMMUNAUTAIRE.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.28 – ENVELOPPE BUDGETAIRE FONCTIONNEMENT PROLONGATION DES ECOLES AVEC EFFET RETROACTIF 1^{ER} JANV. 2017

Monsieur LAUNAY évoque les projets niveau informatique sous réserve d'obtention de dotation.

XXIX. DEMANDE SUBVENTIONS POUR POSTE TECHNICIEN DE RIVIERES

Monsieur CHANDELIER évoque le travail du technicien de rivières.

Monsieur BUNEL et *Monsieur Daniel MOREL* réagissent.

Il est précisé que le technicien est en poste depuis décembre 2016.

Des subventions FEADER, AESN et Conseil Départemental du Calvados ont été obtenues fin 2016 pour un an.

Il est proposé de solliciter à nouveau ces financeurs pour une subvention de fonctionnement pour une année supplémentaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SOLLICITER LES FINANCEURS POUR UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.29 – DEMANDE SUBVENTIONS POSTE TECHNICIEN DE RIVIERES

XXX. AVENANT SAUR CONCERNANT LE SPANC ET NOUVEAUX TARIFS AVEC EFFET RETROACTIF AU 1^{ER} AVRIL 2017

Monsieur BAR explique que les deux ex CDC travaillent avec le même prestataire. Il ajoute que la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande a la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Avant la fusion, les deux anciennes structures avaient concrétisé un contrat avec la SAUR pour assurer les diagnostics des installations individuelles d'assainissement auprès des particuliers.

Le contrat de la SAUR avec l'ancienne Communauté de communes du Cingal se termine le 31 mars 2017. De ce fait, après avoir rencontré les représentants de la SAUR, il est proposé d'établir un avenant au contrat de l'ancienne Communauté de communes de la Suisse Normande, et d'harmoniser les tarifs selon le tableau ci-dessous avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2017.

Coût facturation SPANC à compter du 1^{er} avril 2017

	SPANC CCSN	SPANC Cingal	SPANC Cingal-Suisse Normande
	Tarifs SPANC CCSN	Tarifs SPANC CINGAL	Proposition de Tarifs SPANC
Dossiers MUTATION	150,00 €	140,00 €	150,00 €
Dossiers CONCEPTION	110,00 €	70,00 €	100,00 €
Dossiers REALISATION	150,00 €	130,00 €	140,00 €
CONTRE VISITE DE LEVEE RESERVE	120,00 €	130,00 €	120,00 €
Dossiers contrôle périodique	130,00 €	100,00 €	130,00 €

Monsieur BAR résume le travail administratif des agents du SPANC et détaille les tarifs proposés par la Commission Aménagement du Territoire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT SAUR**
- **VALIDE LES TARIFS COMME DÉTAILLÉS CI-DESSUS AVEC EFFET RÉTROACTIF AU 1^{ER} AVRIL 2017.**

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.30 – AVENANT SAUR CONCERNANT LE SPANC ET NOUVEAUX TARIFS AVEC EFFET RETROACTIF 01/04/17

XXXI. POINT SUR LES MODIFICATIONS DES PLU DE CLÉCY, CAUVICOURT, SAINT SYLVAIN, BRETTEVILLE SUR LAIZE ET GOUVIX

Le Président présente au conseil communautaire la demande de la commune de Clécy qui vise une modification mineure de zonage. Il est précisé que le conseil municipal de Clécy a émis un avis favorable à l'unanimité le 6 février dernier.

Conformément à l'article L. 153-3 du code de l'urbanisme, une communauté de communes issue d'une fusion mixte peut, pendant une période de cinq ans à compter de sa création, prescrire la révision d'un PLU existant sans être obligée d'engager l'élaboration d'un PLU couvrant l'intégralité de son périmètre. Cette nouvelle disposition issue de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, promulguée le 27 janvier 2017, s'applique sur le territoire. Ainsi, les communes sont invitées à se rapprocher de l'EPCI pour connaître la suite donnée à leur démarche de PLU.

Pour les modifications engagées par les communes avant la fusion, les frais (étude et publication) sont pris en charge par la CDC et seront repris au titre des charges transférées (CLECT).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes demandent l'accord de la CDC pour engager toute nouvelle modification : la CDC en délibère et en assurera la prise en charge financière, c'est le cas pour Clécy.

Monsieur BAR résume les projets des cinq communes.

Monsieur LADAN : Le fait qu'on fasse un PLUI et qu'on ait la compétence oblige la CDC à prendre en charge les modifications de PLU des communes. Les frais engagés pour la procédure sont relativement élevés. Donc vigilance et prudence sur les coûts et la répartition de ces coûts.

Monsieur BAR : Le territoire doit se gérer de façon différente. En effet, l'ex Suisse Normande a engagé la démarche donc le PLUI se fera sur son territoire. Par contre, pour le Cingal pendant 5 ans les communes peuvent rester avec leur règlement individuel. Il y aura donc deux régimes dans le cadre de la fusion.

Monsieur CROTEAU estime que la compétence « PLUI » n'est pas la compétence « modification de PLU ». Donc il ne voit pas pourquoi la CDC devrait prendre en charge les modifications de PLU.

Monsieur BAR lui conseille de contacter la DDTM qui lui confirmera que c'est la CDC qui prend la main sur les documents d'urbanisme. Il évoque le cas de la commune de St Laurent de Condel. Il rappelle que c'est la loi et non pas le choix de la communauté de communes. Il regrette que la DDTM n'ait pas transmis toutes ces informations-là au moment de la prise de compétence.

Madame BERNARD estime qu'il est important d'étudier les impacts financiers du PLUI afin d'apporter un argumentaire détaillé sans faire d'amalgame PLU et PLUI. Elle propose qu'au prochain conseil communautaire des réponses précises soient apportées.

Monsieur BRETEAU pense que les territoires peuvent avoir besoin de faire évoluer les documents urbanisme. Il évoque la modification du PLU de Bretteville sur Laize qui était étroitement liée à la compétence économique de l'ex CDC du Cingal.

Monsieur BUNEL rappelle ce qu'il a évoqué en réunion de Bureau, à savoir qu'il estime que le Bureau d'étude n'est pas à la hauteur. D'après lui, VEA aurait dû informer la CDC de toutes cette problématique.

Monsieur CORBIERE résume le cas de la commune de Saint Laurent de Condel et rappelle qu'à l'époque toutes les délibérations de la commune avaient été acceptées par la Préfecture. Ce n'est qu'ensuite que la CCSN est intervenue. Il n'était pas prévu au départ que la CDC paye les honoraires du bureau d'étude.

Monsieur CHANDELIER conclut en proposant de contacter l'AUCAME pour lui demander son analyse.

Monsieur GONY propose de poser la question pour la partie Cingal, en particulier pour clarifier l'interprétation du texte.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À LANCER LES DÉMARCHES POUR LES MODIFICATIONS DE POS ET/OU DE PLU DES COMMUNES PRÉCITÉES**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES CORRESPONDANTES.**

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.31 – POINT SUR LES MODIFICATIONS DES PLU CLECY, CAUVICOURT, ST SYLVAIN, BRETTEVILLE SUR LAIZE ET GOUVIX

XXXII. SUBVENTION MATERIEL LIE A LA CHARTE FREDON

Monsieur BRETEAU explique qu'avant de déposer une demande, la commission Habitat et Transition Energétique va étudier les différentes méthodes de désherbage et analyser les besoins sur l'ensemble du territoire. Il évoque le travail de Didier MAZINGUE sur ce sujet pour la commune de LE HOM.

La FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) va être sollicitée pour intervenir devant la commission et l'ensemble des communes.

Il est proposé d'autoriser le Président à déposer cette demande de subvention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À DÉPOSER CETTE DEMANDE DE SUBVENTION**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES CORRESPONDANTES**

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.32 – SUBVENTIONS MATERIEL LIE A LA CHARTE FREDON

XXXIII. EDITION NOUVEAU TOPOGUIDE RANDONNEES AVEC SOLLICITATION DES SUBVENTIONS LIEES A L'EDITION ET AU BALISAGE

Monsieur VANRYCKEGHEM explique que le topoguide Suisse Normande est épuisé. Il reste quelques exemplaires du Topoguide Cingal toujours à la vente. Du fait de la fusion, il est proposé de créer un nouveau topoguide de randonnée Cingal-Suisse Normande. Il répertoriera l'ensemble des circuits labellisés qualité par le Département. Ce label permet d'être subventionné sur le balisage, la signalétique et l'entretien.

Ce projet est en cours de chiffrage et fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Département.

4 communes sont sollicitées pour délibérer afin de donner leur autorisation à la CDC de baliser et entretenir les sentiers labellisés qualité. Il s'agit du circuit de Goupillières, Fresney le Puceux, Bretteville sur Laize et Saint Germain le Vasson.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du Département.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES CORRESPONDANTES**

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.33 – EDITION NOUVEAU TOPOGUIDE RANDONNEES AVEC SOLLICITATION DES SUBVENTIONS

XXXIV. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION POUR LE WEEK-END DE LA RANDONNEE ET DES SPORTS, ET POUR LE CHATEAU GANNE

Monsieur VANRYCKEGHEM donne lecture du texte et évoque le comité de gestion du Château Ganne.

Week-end Rando : L'OTSN organise la nouvelle édition du week-end de la randonnée et des sports les 9 et 10 septembre 2017. Il est proposé de solliciter la Région et le Département au titre des manifestations emblématiques.

L'opération s'élève à 15 000 € TTC. Plan de financement :

Région : 2 000 €
Département : 7 000 €
CDC : solde

Comme chaque année, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention financière qui lie l'OTSN à la CDC, selon les modalités précisées dans le budget.

Château Ganne : Le site de Château Ganne est un Espace Naturel Sensible et site archéologique du Département. La CDC est gestionnaire du site via une convention de 5 ans signée avec le Département.

Pour 2017, il est proposé la création et l'installation de silhouettes en acier afin d'animer le site médiéval et rendre l'histoire du lieu plus lisible par le grand public. Le graphisme des personnages sera inspiré de la tapisserie de Bayeux et celui des animaux du bestiaire médiéval.

Plusieurs lieux seront animés :

- Sentier des chimères (ou aux sorcières) : mise en place d'un bestiaire médiéval composé de 6 figures en acier
- Basse-cour principale : mise en place de silhouettes en acier restituant les postures et les gestuelles illustrant la fonction des différents bâtiments
- Portes : installation d'arches métalliques symbolisant les ouvertures
- Talus et courtine clôturés par 120 m de lames d'acier afin de symboliser les fortifications
- Porche d'entrée de la basse-cour matérialisé par une arche en acier
- Plateforme d'observation avec rambarde au-dessus de la tour porche

L'opération s'élève à 45 970 € HT. Plan de financement :

Conseil Départemental	6 776 €	14,74 %
FEADER – Programme LEADER	30 000 €	65,26 %
Autofinancement CCSN	9 194 €	20,00%

La commission Tourisme réunie le 09 mars 2017 a émis un avis favorable sur ce sujet, le comité de gestion réuni le 27 mars également.

Il est proposé de solliciter les financeurs selon le plan de financement ci-dessus et de réaliser l'opération sous réserve de l'obtention des subventions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACCEPTE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SOLLICITER LES AIDES AUPRÈS DU DÉPARTEMENT ET DE LA RÉGION.**

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

XXXV. GYMNASSE DE SAINT SYLVAIN : LANCEMENT DU LOT 10 SOLS SOUPLES ET PAIEMENT INDEMNITE SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Monsieur LEHUGEUR explique que, suite à une consultation menée auprès d'entreprises pour la construction d'un gymnase intercommunal sur la commune de Saint Sylvain, une délibération a été prise le 1er décembre 2016 afin de présenter les entreprises retenues pour les 15 lots.

L'entreprise SOLOMAT, lot 10 (sols sportifs, sols souples) a été informée par lettre recommandée avec avis de réception le 2 décembre 2016 qu'elle n'avait pas été retenue.

Le rapport du maître d'œuvre lui a été adressé par mail le 9 décembre 2016 pour connaître les motifs détaillés de rejet de leur offre.

Le Tribunal Administratif de Caen nous a communiqué le 3 janvier 2017 la requête en référé de la SARL SOLOMAT contestant le choix du conseil pour ce lot. L'audience s'est tenue le 03 janvier, le même jour.

La notification du Tribunal Administratif reçue en AR le 10 janvier 2017 ordonne l'annulation de la procédure de passation du marché public pour le lot 10, pour raison que le pouvoir adjudicateur a méconnu le principe de l'intangibilité des offres.

Le marché pour le lot 10 a été relancé suite à la délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2017.

Il est proposé d'autoriser le Président à verser l'indemnité au Tribunal Administratif suite au jugement pour un montant de 1 500 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À VERSER L'INDEMNITÉ DE 1 500 € AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF SUITE AU JUGEMENT**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER**

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 56 (suite à la sortie temporaire de M. LANGEAIS et de M. MAZINGUE)

Votants : 56 + 2 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.35 – GYMNASSE St SYLVAIN LANCEMENT LOT 10 ET PAIEMENT INDEMNITE SUITE AU JUGEMENT

XXXVI. GYMNASSE DE SAINT SYLVAIN : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDEC POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU BATIMENT

Monsieur LEHUGEUR annonce que la demande de raccordement au réseau électrique du gymnase de Saint Sylvain s'élève à 9 617.76€ HT. La constitution des ouvrages est réalisée par le SDEC ÉNERGIE.

La contribution de la CDC s'élève à 3 366.22€, le solde étant couvert par le tarif d'utilisation du réseau et par le SDEC ÉNERGIE. Ce dernier est le seul bénéficiaire du remboursement de TVA.

Il est proposé d'autoriser la CDC à voter les crédits nécessaires, à signer la demande de raccordement et à inscrire cette somme au budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 57 (suite au retour de M. MAZINGUE)

Votants : 57 + 2 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.36 – GYMNASSE ST SYLVAIN DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDEC POUR RACCORDEMENT

Monsieur CHANDELIER explique que les points suivants n'étaient pas à l'ordre du jour. Ils demandent aux conseillers communautaires leur accord avant d'aborder ces sujets.

Les conseillers communautaires acceptent.

XXXVII. ADHESION GITES DE FRANCE

Monsieur VANRYCKEGHEM annonce qu'il est proposé de renouveler l'adhésion aux Gîtes de France et d'autoriser le Président à signer la convention de mandat ainsi que toutes les pièces relatives au gîte du Traspy pour l'année 2017.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **DÉCIDE DE RENOUVELLER L'ADHÉSION AUX GÎTES DE FRANCE**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION ET TOUTES LES PIÈCES RELATIVES AU GÎTE DU TRASPY SITUÉ SUR LA COMMUNE DE THURY-HARCOURT**

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58 (suite au retour de M. LANGEAIS)

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.37 – ADHESION GITES DE FRANCE

XXXVIII. INDEMNITES 2 BUREAUX D'ETUDE PLUI

Monsieur BAR explique que, lors de la consultation sous forme d'audition des candidats pour l'étude PLUI, il était prévu une rémunération de 2 500 € HT pour chaque candidat non retenu pour la production d'un pré-projet d'étude. Aucun candidat n'en avait fait la demande en 2016.

Nous sommes sollicités à ce jour par ces deux bureaux d'étude concernés.

- PLANIS situé 4 avenue Tsukuba à Hérouville Saint Clair
- N.I.S situé 10 rue Sadi Carnot à Caen

Il y a lieu de prévoir cette somme au budget et d'autoriser le Président à verser cette rémunération.

Madame BERNARD demande si une date limite était prévue.

Monsieur BAR et Roselyne BROUSSE lui répondent qu'il n'y avait pas de date. L'indemnité était prévue au cahier des charges mais la CDC avait décidé de ne rien verser tant qu'elle n'avait pas reçu de demande officielle.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

Nombre de conseillers

En exercice : 66

Présents : 58

Votants : 58 + 3 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.04.06.38 – INDEMNITES BUREAUX PLUI

XXXIX. REUNION DE BUREAU DU 30 MARS 2017

Il est donné lecture des délibérations prises lors du Bureau du 30 mars 2017.

L'ordre du jour était :

- Contrat Pitney Bowes pour machine à affranchir
- Maintenance informatique Odyssée 2017
- OM : avenant OI Manufacturing
- OM : avenant de transfert Véolia
- OM : contrat avec Biomasse Normandie
- Convention fourrière
- Avenant convention passeports pour élargissement aux CNI (effet rétroactif au 02/03/17)
- Proposition de vente bâtiment situé à Courmeron - Croisilles
- Aide départementale en faveur de l'entretien des chemins de randonnée
- Signature protocole transactionnel Orange pour solder factures en litige (effet rétroactif au 01/03/17)
- Logigaz nord : remboursement par St Rémy sur Orne
- Extension MdS : choix assurance DO-TRC
- ZA Bretteville : appel à projet eaux pluviales
- Attribution marché maîtrise d'œuvre photovoltaïque écoles Barbercy et Bretteville sur Laize
- Ecole St Germain le Vasson : avenant contrat Apave CT SPS Hand pour modification maîtrise ouvrage
- Ecole St Germain le Vasson : étude Amiante
- Gymnase et école St Germain le Vasson : assurance DO TRC
- PSLA : convention avec la commune Le Hom pour location logement (remplaçants ou stagiaires PSLA)
- PSLA : non levée de réserves lot peinture GILSON
- PSLA : remboursement Mme Mambour
- PSLA : avenant convention MAD bureau psychomotricienne, et avenant au bail changement signataire kinés et médecins
- Consultation P.A.T.A (Point à Temps Automatique)
- Maîtrise d'œuvre Voirie 2017
- Création Régie aire pour camping-cars
- Transfert recettes vente topoguides Cingal à l'Office de Tourisme
- Création d'un poste Urbanisme
- Permanence Habitat
- ZA du Cingal à Bretteville sur Laize: choix prestataire pour étude amiante tourne à gauche
- Contrat Enfance Jeunesse : proposition de lancement d'une consultation auprès de prestataires
- Questions diverses

XL. REUNIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

11 Mai - 20h Conseil Communautaire salle de SAINT SYLVAIN
29 Juin - 18h Bureau
10 Juillet - 20h Conseil Communautaire
31 Août - 18h Bureau

Madame FIEFFÉ demande si le 10 juillet est une date judicieuse pour le Conseil Communautaire.

Monsieur CHANDELIER répond que jusqu'au 14 juillet il y aura des réunions.

Madame HAMON-ENOUF demande que tous les comptes rendus, y compris ceux des commissions, soient envoyés en mairie.

Monsieur CHANDELIER répond que c'est le cas. Il remercie les Vice-présidents pour leur travail en commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur CHANDELIER clôt la séance à 23h50.

Le Président de la
Communauté de Communes



Paul CHANDELIER

